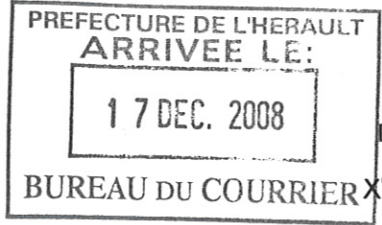




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 9 décembre 2008

N° 112

L'an deux mille huit et le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY-CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS :
M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN
M. PAUL en faveur de M. TALBOT
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
M. LE NGUYEN en faveur de M. OUSSET
Mme CONFAIS en faveur de Mme LABORDE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE JUVIGNAC
SOLLICITATION DE L'AUTORISATION DE MONSIEUR LE PREFET

Rapporteur : Monsieur COMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-1,
Vu le budget de la Commune
Considérant que le cimetière de Juvignac est situé à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune et à moins de 35 mètres de certaines habitations,
Considérant que le cimetière ne dispose plus de concessions et que le nombre de sépultures par an est d'environ 30,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 16/11/2000 sur lequel figure l'extension du cimetière à l'emplacement réservé n°4
Vu le projet d'extension du cimetière,
Vu le rapport technique favorable du BET Eau-environnement

Le Conseil municipal :
- sollicite l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière communal
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17 DEC. 2008
et publication
le 17 DEC. 2008

Le Maire